

Le 23 avril 2003

AMENDEMENT

Amendement relatif à la délibération **DAC 2003-116** : autorisation au Maire de Paris de signer une convention annuelle d'objectifs avec **l'association du conservatoire municipal du centre de Paris**, 3 rue Pierre Lescot 75001 en vue du versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Il est proposé de modifier comme suit l'exposé des motifs

lire : « L'association du conservatoire du Centre a du faire face depuis 2000 à des dépenses liées à des contentieux importants avec son personnel. Ceux-ci ont très largement contribué à la détérioration de la situation financière de l'association. Il paraît donc urgent d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association.

Aussi je vous invite, Mesdames et Messieurs, à attribuer une subvention de 138.000 € à l'association du conservatoire municipal du centre de Paris et à m'autoriser à signer la convention annexée au présent projet, établie conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, qui en fixe les conditions de versement. »

Au lieu de : « L'association du conservatoire du Centre a du faire face depuis 2000 à des dépenses liées à des contentieux importants avec son personnel. Ceux-ci ont très largement contribué à la détérioration de la situation financière de l'association, déjà tendue par une politique insuffisamment rigoureuse menée antérieurement.

A ce jour, la situation financière du conservatoire du centre apparaît extrêmement tendue, voire au bord de la rupture puisqu'elle accuse un résultat négatif comptable de 45.177 € au bilan comptable de l'exercice 2001/2002 (101.543 € au bilan 2000/2001), et qu'une cessation de paiement paraît se dessiner à l'horizon de mai 2003.

Il paraît donc urgent, en attendant le rétablissement financier demandé en priorité à la nouvelle équipe, d'aider celle-ci à franchir ce cap difficile par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Cette situation critique impose donc une implication financière de la Ville de Paris sans attendre l'aboutissement de la réforme de fond envisagée pour la gestion des conservatoires municipaux d'arrondissement.

Aussi je vous invite, Mesdames et Messieurs, à attribuer une subvention de 138.000 € à l'association du conservatoire municipal du centre de Paris et à m'autoriser à signer la convention annexée au présent projet, établie conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, qui en fixe les conditions de versement. »

Signé : Christophe GIRARD